



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE

pour un ressortissant de pays tiers dans le cadre

d'une demande en obtention d'une autorisation de séjour pour raisons privées ou d'une demande en renouvellement d'un titre de séjour pour raisons privées

conformément aux articles 4 et 78 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Remarques importantes :

1. Ce formulaire d'engagement de prise en charge est valable **uniquement** dans le contexte **d'une demande en obtention d'une autorisation de séjour pour raisons privées ou d'une demande en renouvellement d'un titre de séjour pour raisons privées pour un ressortissant d'un pays tiers**. Les informations relatives aux conditions et démarches à faire pour obtenir une telle autorisation séjour ou le renouvellement du titre de séjour sont disponibles sur le site internet www.guichet.lu.
2. L'engagement de prise en charge n'est qu'une démarche préliminaire à accomplir dans le cadre d'une autorisation de séjour/titre de séjour. **Son acceptation ne vaut pas autorisation pour entrer ou séjourner au Luxembourg et ne préjuge pas la décision qui sera prise sur l'autorisation de séjour ou le titre de séjour.**
3. L'engagement de prise en charge validé est considéré comme preuve de ressources suffisantes de l'étranger qui introduit une demande d'autorisation de séjour/ de titre de séjour. Le garant s'engage à l'égard d'un étranger et de l'Etat luxembourgeois de prendre en charge **les frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger**. L'attestation de prise en charge est un engagement pris par une **personne physique** qui possède la nationalité luxembourgeoise et réside au Grand-Duché de Luxembourg ou qui est autorisée à séjourner au Grand-Duché de Luxembourg pour une durée d'au moins un an, à l'égard d'un étranger et de l'Etat luxembourgeois de prendre en charge les frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger pour une **durée déterminée qui ne peut pas dépasser une durée d'un an** en cas d'un séjour supérieur à trois mois. L'engagement peut être renouvelé. La personne qui signe l'engagement de prise en charge doit rapporter la preuve qu'elle dispose de ressources stables, régulières et suffisantes sans avoir recours au système d'assistance sociale. Elle est, pendant une durée de deux ans à partir de l'entrée de l'étranger sur le territoire de l'Espace Schengen, solidairement responsable avec l'étranger à l'égard de l'Etat du remboursement des frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger et doit rembourser, le cas échéant, les frais de séjour ou de rapatriement supportés par l'Etat luxembourgeois.
4. Le garant est délié de son engagement s'il apporte la preuve que l'étranger a quitté l'Espace Schengen. Il ne peut se désister de son engagement que si une autre personne souscrit une nouvelle prise en charge pour remplacer l'engagement qu'il avait pris ou si le bénéficiaire de la prise en charge s'est vu attribuer une autorisation de séjour à un autre titre. Il est précisé qu'une demande de protection internationale déposée par le bénéficiaire de la prise en charge ne délie pas le garant de son engagement de prise en charge.

Procédure à suivre :

1. Pour utiliser un engagement de prise en charge, le garant doit d'abord se rendre à l'administration communale de son lieu de résidence pour que le bourgmestre ou son délégué légalise la signature du garant, c'est-à-dire il certifie que le garant a signé personnellement le présent formulaire.
2. Puis, l'engagement doit être avisé par la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures. A cette fin, le garant envoie le formulaire dûment rempli et légalisé par sa commune de résidence à la Direction générale de l'immigration (adresse postale : B.P. 752, L-2017 Luxembourg).
3. Lorsque l'engagement de prise en charge est avisé favorablement, une copie est remise au garant avec mention de l'avis favorable. L'étranger en faveur duquel l'engagement est pris doit en faire usage dans les six mois à partir de la date d'approbation.

4. L'engagement de prise avisé favorablement doit être joint à une demande en obtention d'une autorisation de séjour pour raisons privées ou d'une demande en renouvellement d'un titre de séjour pour raisons privées.

Je soussigné(e)

1	Nom(s) (nom(s) de famille)		
2	Prénom(s)		
3	Date de naissance	[] [] [] / [] [] [] / [] [] [] [] (jour / mois / année)	
4	Nationalité		
5	Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin
6	N° document d'identité ou titre de séjour		
7	Numéro de téléphone		
8	E-mail		
9	Adresse au Luxembourg	Rue :	N° Maison : [] [] [] []
		Localité :	Code postal : [] [] [] []

m'engage par la présente de prendre en charge les frais de séjour (y inclus les frais de santé) et de retour de :

10	Nom(s) (nom(s) de famille)		
11	Prénom(s)		
12	Date de naissance	[] [] [] / [] [] [] / [] [] [] [] (jour / mois / année)	
13	Lieu et pays de naissance		
14	Profession		
15	Nationalité		
16	Sexe	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin
17	N° passeport		
18	Adresse au pays d'origine / au Luxembourg	N° maison et rue :	
		Localité :	Code postal :
		Pays :	
19	Durée de séjour	[] [] [] Mois (durée maximale 1 an)	
20	Lien personnel ou familial avec le garant		

Lieu :	Date :
Signature du garant:	

Réservé à l'administration communale du lieu de résidence du garant

Vu pour la légalisation de la signature du garant :

Fait à _____, le _____

Signature du bourgmestre ou de son délégué :

Réservé à la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures

Pour accord.

Fait à Luxembourg, le _____

Signature du ministre ou de son délégué :

Documents à joindre à l'engagement de prise en charge :

- les trois dernières fiches de salaire (ou un document attestant les revenus mensuels) du garant ;
- une copie ordinaire du passeport/carte d'identité du garant et, si le garant n'est pas de nationalité luxembourgeoise, la preuve que le garant a le droit de ou est autorisé à séjourner au Luxembourg ;
- une copie intégrale (toutes les pages) du passeport en cours de validité de la personne prise en charge.

Notice d'information relative à la protection des données personnelles :

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://gd.lu/immigration>.